



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Arrêté municipal prononçant la fermeture temporaire d'établissements recevant du public*

Le Maire de la commune de Quettreville sur Sienna,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et 2122-24
- **Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- **Vu** la circulaire préfectorale du 19 octobre 2020.
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19
- Considérant les mesures préventives prises par le gouvernement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, Monsieur le Maire a décidé de fermer toutes les salles communales situées sur le territoire de la Commune nouvelle de Quettreville -sur-Sienna pour tous les évènements festifs (évènements avec restauration, débit de boisson...)

**ARTICLE 2 :** Pour les associations :

- Limitation à 30 personnes maximum
- Port du masque obligatoire et de manière continue.
- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupe de maximum 6 personnes.
- Places assises obligatoires.
- Exception au port du masque pour la pratique sportive ou artistique (distanciation).

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet immédiat et ce jusqu'au nouvel ordre.

**ARTICLE 4 :** Ampliation à

Monsieur le Préfet de la Manche  
 Madame le Maire de Hyenville  
 Monsieur le Maire délégué de Contrières  
 Monsieur le Maire délégué de Guéhébert  
 Monsieur le Maire délégué de Hérenquerville  
 Monsieur le Maire délégué de Trelly

Fait à Quettreville sur sienna,  
 Le 19 octobre 2020

Le Maire  
 Guy GEYELIN

